

Financement du dispositif de soutien d'étiage de la Garonne - Comprendre votre facture



Comprendre votre facture

RECTO

Syndicat Mixte d'Études et d'Aménagement de la Garonne (SMEAG)
61 rue Pierre Cazeneuve
31200 TOULOUSE

Contacts techniques :
SMEAG : 05 62 72 76 00 - smeag@smeag.fr
CACG : 05 62 51 72 67 - smeag@cacg.fr

Contacts règlement :
Paierie régionale : 05 61 32 76 73 - 1031000@dgrfp.finances.gouv.fr
Accueil téléphonique - standard : Lundi, mardi, jeudi : 9h 12h - 13h 16h
Mercredi et vendredi : 9h 12h (pas d'accueil physique)

Paiement à adresser à :
PAIERIE REGIONALE OCCITANIE
36 RUE ROQUELAINE
31000 TOULOUSE

Doit :
XXXXXXXXXX
M. X XXXXXX
Rue du Canal
31000 TOULOUSE

Coordonnées postales du redevable

Facture N° 30 000 000
Date 01/12/2017
N° d'usager : 99 999

Exercice 2017 - Campagne 2016

	Unité	Quantité	Redevance unitaire en C	%	Montant en C	Valeur unitaire en Euros HT	Montant en Euros HT	
1	Etiage Garonne part fixe volume autorisé 2016	m3	100 000,00	0,00160	1 600,00	3	0,540	864,00
2	Etiage Garonne part volume conso 2015	m3	100 000,00	0,00642	642,00	0,540	346,68	
Montant HT								1 210,68
TVA 0,00 %								0,00
Total à payer TTC								1 210,68

N° d'usager : 99999 Canal de Saint-Martyry
Milieu : 100 000,00m3
Volume autorisé : 100 000,00m3
Volume consommé : 100 000,00m3

Voir détails et autres modalités au verso.

Comment vous renseigner sur votre créance envers la collectivité publique :
- Pour tout renseignement technique sur le calcul de votre consommation, la liste des points enregistrés, veuillez contacter la CACG par téléphone au 05 62 51 72 67. Si votre demande concerne votre volume autorisé, veuillez-vous munir au préalable des éléments transmis à TOUSG. Pour faciliter nos échanges, merci de communiquer votre numéro d'usager.
- Pour tout renseignement sur la créance dont le paiement vous est réclamé, vous devez contacter le Syndicat Mixte d'Études et d'Aménagement de la Garonne 61, rue Pierre Cazeneuve 31200 TOULOUSE Tél : 05 62 72 76 00
- Pour tout renseignement complémentaire sur le financement du dispositif de soutien d'étiage et la compréhension de votre facture : <http://www.smeag.fr/recuperation-des-couts-du-dispositif-de-soutien-detiage.htm>

Comment contester votre créance envers la collectivité publique :
- Pour contester la bien-fondé de cette créance, vous devez déposer un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois suivant la réception du titre exécutoire ou, à défaut, du premier acte procédant de ce titre ou de la notification d'un acte de poursuite (cf 2° de l'article L.1617-5 du code général des collectivités territoriales).
- Toute somme non acquittée dans le délai de 30 jours de la réception du présent avis fera l'objet de poursuites engagées par le comptable public indiqué en première page (seul celui-ci peut accorder un délai de paiement dans des cas exceptionnels). Pour contester ces poursuites, vous devez déposer un recours devant le juge de l'exécution mentionné aux articles L.213-5 et L.213-6 du code de l'organisation judiciaire dans un délai de deux mois suivant la notification de l'acte contesté (cf 2° de l'article L.1617-5 du code général des collectivités territoriales).

Vos interlocuteurs pour les questions techniques ou les modes de règlement

Modalités de règlement mis à votre disposition

Informations diverses sur :
• qui contacter pour un problème sur la consommation enregistrée
• qui contacter pour un problème sur le volume autorisé ou pour obtenir des informations complémentaires sur la DIG

Comment contester la créance

Détails du calcul de la redevance
Le calcul est fonction de l'autorisation de prélèvement sur la Garonne 1 «Étiage Garonne part fixe autorisation 2017» et de la consommation observée en 2016 2 «Étiage part consommation 2016». La valeur unitaire 3 correspond au coefficient correcteur pour tenir compte de votre zone géographique.

Indication de votre numéro d'usager, du milieu prélevé et de votre volume autorisé

VERSO

RELEVÉS DE CONSOMMATION EN m3

Compteur	Prise / Station / Lieu-Dit	Date installation	Index départ	Index fin	Consommation corrigée	Part affectée (%)	Consommation nette
1	N° compteur 1	Prise Canal 1	256 985	306 985	50 000	100,00	50 000
	N° compteur 2	Prise Canal 2	269 874	319 874	50 000	100,00	50 000
TOTAL							100 000

1 **Compteurs**
Liste des point ou compteurs enregistrés

2 **Index et consommation**
Données permettant de calculer la consommation sur ce point. Si durant la campagne il y a eu un changement de compteur, l'index de départ du second compteur peut être négatif pour tenir compte de la consommation effectuée avec le compteur initial mais non comptabilisée.

3 **Part affectée**
permet de partager le compteur avec plusieurs préleveurs pour calculer la consommation nette à attribuer à chacun.

4 **Consommation nette**
Calcul de votre consommation en tenant compte de la consommation globale du point précisé et du taux d'affectation qui vous correspond.

La consommation tient compte des éventuels problèmes survenus sur le compteur pendant la campagne
La part affectée correspond au % de la consommation des prises partagées.

Détails des consommations comptabilisées pour le calcul de votre part variable

Comprendre votre relevé de compteur

Ce chapitre a pour objectif de répondre aux interrogations que vous pouvez être amené à vous poser lors de la lecture de vos relevés de consommation, au verso de votre facture, et plus particulièrement :

- la référence compteur
- le lieu-dit
- les index départ.

VERSO

A	B		C				
Compteur	Prise / Station / Lieu-Dit	Date installation	Index départ	Index fin	Consommation corrigée	Part affectée (%)	Consommation nette
N° compteur 1	Prise Canal 1		258 985	306 985	50 000	100,00	50 000
N° compteur 2	Prise Canal 2		269 874	319 874	50 000	100,00	50 000
TOTAL							100 000

La consommation tient compte des éventuels problèmes survenus sur le compteur pendant la campagne
La part affectée correspond au % de la consommation des prises partagées.

A La référence compteur

Depuis la loi sur l'Eau de 1992, tout prélèvement dans le milieu doit être équipé d'un dispositif de comptage. L'interface informatique qui permet de gérer les prélèvements en eau ne conçoit pas qu'un point de pompage ne possède pas de « référence compteur ». Dans un souci d'optimisation et de transparence, lorsque cette information est portée à la connaissance du service de facturation, elle est enregistrée pour actualiser la base des préleveurs « Système Garonne ». Dans le cas contraire une référence provisoire composée de votre numéro d'utilisateur et de la lettre « P » rappelant « Provisoire » est créée temporairement. Il peut malheureusement y avoir des inversions avec la référence administrative de votre point de pompage. Effectivement les services de l'administration (DDT, Agence de l'Eau) ont, comme référence, des points de pompage où plusieurs compteurs peuvent être présents. Si vous observez des anomalies, veuillez modifier vos enregistrements administratifs et la correction sera automatique.

B Le lieu-dit

Cette indication vous permet de situer, quand elle est mentionnée, l'implantation du compteur concerné. Cette donnée est extraite des bases transmises par l'Agence de l'Eau ou l'Organisme Unique de Gestion Collective (O.U.G.C) auquel vous êtes rattaché. Ce n'est qu'une indication qui vous facilite le suivi de votre consommation si vous possédez plusieurs compteurs.

C L'index départ négatif

Les compteurs sont des équipements qui s'usent et que vous pouvez être amené à remplacer en cours de campagne. Vous transmettez alors aux services concernés deux consommations enregistrées sur deux dispositifs de comptage distincts. Sur la facture, seule la référence du compteur le plus récent est conservée. Il est alors déduit, à l'index de départ du nouveau compteur, la consommation réalisée sur le précédent compteur.

Réf. Compteur	Période 1 juin au 21 juillet m ³	Période 22 juillet au 31 octobre m ³	Consommation comptabilisée
Compteur A	Index départ : 986 253 Index fin : 992 253	Hors service	6 000 m³
Compteur B	/	Index départ : 0 Index Fin : 4 000	4 000 m³

Traduction sur votre facture

Réf. Compteur	Période 1 juin au 31 octobre en m ³	Consommation comptabilisée
Compteur B	Index départ : - 6 000 Index Fin : 4 000	10 000 m³